

LesEchos.fr

Comment les non-résidents peuvent-ils se faire rembourser la CSG ?

MARIE-CHRISTINE SONKIN / CHEF DU SERVICE PATRIMOINE | LE 19/10 À 07:00, MIS À JOUR LE 20/10 À 11:53



Il ne suffit pas d'envoyer une simple lettre pour obtenir satisfaction et se faire rembourser la CSG. - Shutterstock

La France a prélevé indûment les 15,5 % de CSG-CRDS sur les revenus du capital des non-résidents. Mais en pratique, comment se faire rembourser ?

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a tranché : l'Etat n'était pas en droit de prélever les 15,5 % de CSG-CRDS sur les revenus du capital des non-résidents affiliés à un régime de Sécurité sociale dans un autre Etat de l'Union européenne. Et les non-résidents indûment taxés ont le droit de se faire rembourser. Mais l'affaire n'est pas si simple. D'abord, selon les déclarations du secrétaire d'Etat au Budget : le gouvernement ne compte pas rembourser les citoyens hors Union européenne. Ensuite, ce remboursement n'a rien d'automatique. Il faut se manifester auprès de l'Administration fiscale. Frédéric Lefebvre, député des Français établis hors de France, a mis en place sur son site un tableau récapitulatif des différentes dates de recours et l'ensemble de modèles de lettres de recours pour faciliter les démarches des personnes concernées. Mais il ne suffit pas d'envoyer une simple lettre pour obtenir satisfaction.

Lancement d'une action collective

C'est pourquoi ActionCivile (voir encadré) lance aujourd'hui un nouveau site, action-csgcrds.com, afin de permettre aux personnes lésées de récupérer leurs cotisations versées au titre de la CSG et de la CRDS depuis 2012. « L'inscription est gratuite, ne prend que 5 minutes et toute la procédure est prise en charge par le service action-csgcrds.com et ses avocats partenaires », précise Jérémie Assous, avocat au barreau de Paris et co-fondateur d'ActionCivile.com. La démarche n'est pas totalement altruiste puisque le site se rémunérera sur les sommes récupérées (25 % hors taxes, soit 30 % TTC).

Un montant qui peut paraître élevé, mais Jérémie Oinino, directeur de publication du site action-csgcrds.com, explique toute la mécanique qui sera mise en œuvre pour récupérer cet argent. « Si l'Administration le voulait, elle aurait déjà remboursé. Elle dispose de toutes les informations et sait très bien quels sont les contribuables concernés. Elle a déjà reçu des centaines de lettres, mais pour l'instant, les remboursements sont effectués au compte-goutte. Pour obtenir gain de cause, il faudra

probablement saisir devant le Tribunal Administratif ». La procédure peut être longue et coûteuse. Les personnes physiques risquent de se décourager, d'autant plus que l'affaire peut mettre des mois sinon des années à se solder. « *La prescription en matière fiscale étant de deux ans. L'Administration joue la montre en indiquant qu'il est trop tôt pour apprécier les conséquences du jugement de la CJCE* », insiste Jérémie Oinino et comme les sommes peuvent ne pas excéder quelques milliers d'euros, les contribuables vont hésiter à engager des frais.

« Toutes les deux à trois semaines, nous envoyons des courriers après avoir vérifié que toutes les pièces exigibles sont bien jointes à cette demande. C'est d'ailleurs seulement si un certain formalisme est respecté que la demande est recevable, précise-t-il. Il faut par exemple joindre à son courrier une déclaration d'affiliation à un autre régime de Sécurité sociale. Nous attendons ensuite que l'Administration réponde. Elle dispose pour cela de 6 mois. Dès que ce délai sera dépassé, nous donnons la possibilité aux plaignants de saisir le Tribunal administratif en ligne. Nous avons l'habitude d'automatiser les procédures sur un grand nombre de dossiers et mettons aujourd'hui ce savoir-faire au service d'avocats ».

Selon ActionCivile, le sujet est explosif pour l'administration fiscale. Le site estime que 400 à 500.000 non-résidents fiscaux français seraient concernés. Si l'Etat a déjà provisionné 500 millions d'euros pour anticiper les remboursements à venir, le coût de ce contentieux pour la seule année 2013 est évalué par la commission des finances de l'Assemblée Nationale entre 300 et 320 millions d'euros.

Mais Action Civile n'est pas seul à proposer ses services aux non-résidents. Un cabinet d'avocat spécialiste en fiscalité internationale, le cabinet d'Onorio Di Meo – Juridique & Fiscal a lancé un site web d'information et d'assistance www.etaxfrance.com. ETaxFrance propose une étude gratuite du dossier avec une mise en relation avec un avocat fiscaliste, un honoraire fixe de 250 euros TTC par demande dû seulement si le dossier est validé par l'avocat fiscaliste et un honoraire de résultat allant de 10 à 15% seulement prélevé sur les sommes récupérées ou dégrévées.

Lire aussi

•

Actioncivile.com

ActionCivile.com, cofondé par Demander Justice et Jérémie Assous, avocat au barreau de Paris, est un site internet qui permet de mener des actions judiciaires collectives. Il permet aux justiciables dont le préjudice a une origine commune de s'unir pour faire valoir leurs droits. ActionCivile.com utilise les mêmes technologies de saisine automatisée des tribunaux que DemanderJustice.com.

@mcsoukin